



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition Spéciale N° 14

Mois de : **Avril 2014**

DATE DE PARUTION : 25 avril 2014

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

SOMMAIRE Édition SPECIALE du mois d'Avril 2014

SECRETARIAT GENERAL		
ARRETE N° 2014 - 5009 portant concession de logement par nécessité absolue de service au profit de M. François COUX	25/04/14	2
DIRECTION DE L' IMMIGRATION DE L' INTEGRATION ET DE LA CITOYENNETE		
ARRETE N° 2014 - 5134 fixant les dates de dépôt des déclarations de candidature et les dates limites de dépôt des bulletins de vote et des circulaires auprès de la commission de propagande pour les élections européennes du 25 mai 2014	18/04/14	2
ARRETE N° 2014 – 5143 portant institution de la commission de propagande pour l'élection des représentants au Parlement européen du 25 mai 2014.	24/04/14	2
ARRETE N° 2014 – 5144 portant institution de la commission de contrôle des opérations de vote dans la commune de Koungou à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 25 mai 2014.	24/04/14	2
ARRETE N° 2014 – 5145 portant institution de la commission de contrôle des opérations de vote dans la commune de Mamoudzou à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 25 mai 2014.	24/04/14	2
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES		
ARRETE N° 2013-18-DRFIP-FD portant déclassement du domaine public de l'ETAT (ZPG) d'une parcelle de terrain située à Mtsangamouji cadastrée AC n° 41 d'une superficie de 13 a 55 ca.	19/08/13	2
ARRETE N° 2014-16/DRFIP/FD portant déclassement du domaine public de L'ETAT (ZPG) d'une parcelle de terrain située à MTZAMBORO cadastrée AO 242 d'une superficie de 95 m2	15/04/14	2



PREFET DE MAYOTTE

ARRETE N° 2014 - 5009

Portant concession de logement par nécessité absolue de service
au profit de M. François COUX

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU les articles R. 2124-64 à R. 2124-76, R. 2222-18 à R.2222-19, R. 4121-3 à R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement
- VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. François CHAUVIN ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. Jacques WITKOWSKI ;
- VU le décret 2013-991 du 7 novembre 2013 portant création du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) à Mayotte ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques dit « arrêté de surface » ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-144 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 23 mai 2013 fixant les listes de fonction des services de l'Etat du ministère de l'éducation nationale prévues aux articles R. 2124-65 et R. 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte ;
- VU l'arrêté du premier ministre et du ministre des outre-mer en date du 18 février 2014 nommant M. Philippe LAYCURAS sous préfet, secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté 2014-2042 du 24 février 2014, portant délégation de signature au profit de Monsieur Philippe LAYCURAS sous préfet, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- VU l'arrêté en date du 29 août 2012 portant affectation de M. François COUX auprès du préfet de Mayotte afin d'y exercer les fonctions de vice-recteur pour une première période du 15 août 2012 au 14 août 2014,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

ARRETE :

Article 1^{er}. - Est concédé, par nécessité absolue de service à M. François COUX, exerçant les fonctions de vice-recteur à Mayotte, un logement de 5 pièces principales et varangue de 50 m² situé au Vice Rectorat de Mayotte – rue Saharangué (97600) MAMOUDZOU, cadastré AY 761 pour 9 a 17 ca et immatriculé dans **CHORUS** sous le n° **184639**.

Article 2. - La concession prend effet à compter du 15 août 2012.

Elle est accordée à titre précaire. Elle est révocable de plein droit à tout moment et prendra fin, en tout état de cause, à la date où le bénéficiaire cessera de remplir les fonctions justifiant l'octroi de la concession, ou en cas d'aliénation ou de changement d'utilisation de l'immeuble.

Article 3. - La concession comporte la gratuité de la prestation du logement nu.

Elle est exclusive de toute rémunération forfaitaire ou horaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature que ce soit.

Article 4. - Aucune fourniture de quelque nature qu'elle soit n'est assurée par le service dont dépend le bénéficiaire pour l'immeuble objet de la présente concession. Le bénéficiaire de la concession supporte les dépenses relatives à l'eau, à l'électricité, au gaz et à la climatisation.

Les autres prestations (*impôts, taxes, réparations et charges locatives*) telles que prévues à l'article 23 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 et au décret n° 87-713 du 26 août 1987, sont supportées par le bénéficiaire. Elles seront remboursées sur les bases indiquées par le service utilisateur de l'immeuble lorsque ce dernier en aura fait l'avance.

Article 5. - Le bénéficiaire de la concession est tenu de souscrire une police d'assurance pour couvrir sa responsabilité civile et les risques locatifs.

Article 6. - Un état des lieux sera dressé contradictoirement lors de la prise de possession du logement et au départ du bénéficiaire.

Article 7. - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté, prises à l'occasion de l'occupation du logement concédé, sont abrogées.

Fait à Mamoudzou, le **25 AVR. 2014**


Jacques WITKOWSKI

Copies :

- Recueil des actes administratifs
- DRFIP



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE L'IMMIGRATION,
DE L'INTEGRATION ET DE LA CITOYENNETE
Service de la Réglementation, de la Circulation
et de la Citoyenneté
Bureau des élections et des affaires réglementaires

Arrêté n° 2014-5134
fixant les dates de dépôt des déclarations de candidature
et les dates limites de dépôt des bulletins de vote et des
circulaires auprès de la commission de propagande pour
les élections européennes du 25 mai 2014

LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code électoral ;
- VU** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU** le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. François CHAUVIN ;
- VU** le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. Jacques WITKOWSKI ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-144 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. François CHAUVIN, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** le décret n° 2014-379 du 29 mars 2014 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;
- SUR** proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les déclarations de candidature pour les élections européennes seront reçues à la préfecture de Mayotte – Direction de l'Immigration, de l'Intégration et de la Citoyenneté – Bureau des Élections, aux dates et heures suivantes :

- du lundi 21 avril jusqu'au mercredi 30 avril 2014 (tous les jours de 8h à 11h30 et de 14h à 16h, sauf les samedis et dimanches) et le vendredi 2 mai 2014 de 17h à 19h.

Article 2 : La date limite de remise des circulaires et des bulletins de vote par les candidats ou leurs mandataires au président de la commission de propagande est fixée au mardi 13 mai 2014 à 18 heures.


Article 4 : La campagne électorale sera ouverte le lundi 12 mai 2014 à zéro heure et close le samedi 24 mai 2014 à minuit.

Article 5 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Article 6 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mamoudzou, le 18 avril 2014.

Pour le préfet de Mayotte
et par délégation
Le Directeur de l'Immigration,
de l'Intégration et de la Citoyenneté



Jean-Louis COPIN

Copies à :

Pdt et membres commission de propagande	6
Cabinet	1
Secrétaire général	1
Préf – DIIC	1
Préf – RAA	1



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'IMMIGRATION
DE L'INTEGRATION
ET DE LA CITOYENNETE
SERVICE DE LA REGLEMENTATION, DE
LA CIRCULATION ET DE LA
CITOYENNETE
BUREAU DES ELECTIONS ET DES
AFFAIRES REGLEMENTAIRES

ARRETE n° 2014-5143

**Portant institution de la commission de
propagande pour l'élection des représentants
au Parlement européen du 25 mai 2014.**

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code électoral ; notamment ses articles L.241, R.32 et D.288 ;
- VU** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU** le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. François CHAUVIN ;
- VU** le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. Jacques WITKOWSKI ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-144 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. François CHAUVIN, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** le décret n° 2014-379 du 29 mars 2014 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;
- VU** l'ordonnance 2014/062 du 15 avril 2014 désignant les présidentes titulaire et suppléante de la commission de propagande pour les élections européennes du 25 mai 2014 ;
- VU** la lettre du 13 janvier 2014 du directeur des activités courriers et colis de La Poste désignant Madame Thamarati MADI comme représentante de la Poste, dans la commission de propagande pour les élections européennes du 25 mai 2014 ;
- SUR** proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

ARRETE

Article 1 : Il est institué dans le département de Mayotte une commission de propagande à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 25 mai 2014.

Article 2 : Cette commission est composée ainsi qu'il suit :

Sont désignées par le premier président de la Cour d'Appel de La Réunion :

- Madame Cécile THIBAUT, conseiller à la chambre d'appel de Mamoudzou, en qualité de présidente titulaire et Madame Gaëlle BARDOSSE, vice-présidente au TGI de Mamoudzou, en qualité de présidente suppléante ;

Membre désigné par le préfet de Mayotte :

- Madame Emeline GUILLIOT, chef du service de la réglementation, de la circulation et de la citoyenneté à la préfecture de Mayotte ;

Membre désigné par le directeur des activités courrier et colis de La Poste à Mayotte :

- Madame Thamarati MADI ;

Secrétaire désigné par le préfet de Mayotte :

Monsieur Rocco ROSITANO, chargé des élections auprès du chef du bureau des élections et des affaires réglementaires à la préfecture de Mayotte.

Article 3 : Le siège de la commission est fixé à la préfecture de Mamoudzou et son installation aura lieu, au plus tard, le 12 mai 2014.

Article 4 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mamoudzou, le 24 AVR. 2014

Le préfet de Mayotte
Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Immigration,
de l'Intégration et de la Citoyenneté


Jean-Louis COPIN.

Copies à :

Président Cour Appel de Saint-Denis	1
Présidente du TGI de Mamoudzou	1
Pdt et membres commission de propagande	1
Préf - Cabinet	1
Préf - Secrétaire général	1
Préf - DIIC	1
Préf - Courrier - RAA	1



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE L'IMMIGRATION
DE L'INTEGRATION
ET DE LA CITOYENNETE
SERVICE DE LA REGLEMENTATION, DE
LA CIRCULATION ET DE LA
CITOYENNETE
BUREAU DES ELECTIONS ET DES
AFFAIRES REGLEMENTAIRES

ARRETE n° 2014-5144

**Portant institution de la commission de
contrôle des opérations de vote dans la
commune de Koungou à l'occasion de
l'élection des représentants au Parlement
européen du 25 mai 2014.**

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code électoral notamment ses articles L.85-1 et R.93-1 à R.93-3 ;
- VU** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU** le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. François CHAUVIN ;
- VU** le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. Jacques WITKOWSKI ;
- VU** le décret n° 2014-379 du 29 mars 2014 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;
- VU** l'ordonnance 2014/062 du 15 avril 2014 désignant les présidents et membres des commissions de contrôle des opérations de vote pour les communes de Koungou et Mamoudzou lors des élections européennes du 25 mai 2014 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-144 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. François CHAUVIN, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- SUR** proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

ARRETE

Article 1 : Il est institué dans la commune de Koungou, commune de plus de 20 000 habitants, une commission de contrôle des opérations de vote à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 25 mai 2014.

Article 2 : La commission de contrôle des opérations de vote de la commune de Koungou est composée ainsi qu'il suit :

Sont désignés par le premier président de la Cour d'Appel de Saint Denis de La Réunion :

- Madame Viviane PEYROT, vice-présidente au T.G.I. de Mamoudzou, en qualité de présidente ;
- Madame Baya BOUALAM, juge au T.G.I. de Mamoudzou, en qualité de membre.

Secrétaire désignée par le préfet de Mayotte :

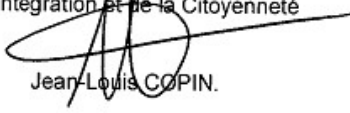
- Mme Faouzia SOILIH, adjoint administratif à la préfecture de Mayotte.

Article 3 : La commission de contrôle des opérations de vote de la commune de Koungou siègera le dimanche 25 mai 2014, au bureau de vote centralisateur n° 95.

Article 4 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, et le Président de la Cour d'Appel de Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Maire de Koungou, publié partout où besoin sera et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mamoudzou, le 24 AVR. 2014

Le Préfet de Mayotte
Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Immigration,
de l'Intégration et de la Citoyenneté


Jean-Louis COPIN.

Copies à :

Président Cour Appel de Saint-Denis	1
Présidente du TGI de Mamoudzou	1
Pdt et membres des commissions	1
Préf - Cabinet	1
Préf - Courrier - RAA	1
Mairie de Koungou	1



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE L'IMMIGRATION
DE L'INTEGRATION
ET DE LA CITOYENNETE
SERVICE DE LA REGLEMENTATION, DE
LA CIRCULATION ET DE LA
CITOYENNETE
BUREAU DES ELECTIONS ET DES
AFFAIRES REGLEMENTAIRES

ARRETE n° 2014-5145

**Portant institution de la commission de
contrôle des opérations de vote dans la
commune de Mamoudzou à l'occasion de
l'élection des représentants au Parlement
européen du 25 mai 2014.**

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code électoral notamment ses articles L.85-1 et R.93-1 à R.93-3 ;
- VU** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU** le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. François CHAUVIN ;
- VU** le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. Jacques WITKOWSKI ;
- VU** le décret n° 2014-379 du 29 mars 2014 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;
- VU** l'ordonnance 2014/062 du 15 avril 2014 désignant les présidents et membres des commissions de contrôle des opérations de vote pour les communes de Koungou et Mamoudzou lors des élections européennes du 25 mai 2014 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-144 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. François CHAUVIN, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- SUR** proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

ARRETE

Article 1 : Il est institué dans la commune de Mamoudzou, commune de plus de 20 000 habitants, une commission de contrôle des opérations de vote à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 25 mai 2014.

Article 2 : La commission de contrôle des opérations de vote de la commune de Mamoudzou est composée ainsi qu'il suit :

Sont désignés par le premier président de la Cour d'Appel de Saint Denis de La Réunion :

- Monsieur Xavier LAMEYRE, vice-président au T.G.I. de Mamoudzou, en qualité de président ;
- Madame Christine DEFOY, vice-présidente au T.G.I. de Mamoudzou, en qualité de membre.

Secrétaire désignée par le préfet de Mayotte :

- Mme Anjilati TOIHIR DINI, adjoint administratif à la préfecture de Mayotte.

Article 3 : La commission de contrôle des opérations de vote de la commune de Mamoudzou siègera le dimanche 25 mai 2014, au bureau de vote centralisateur n° 66.

Article 4 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, et le Président de la Cour d'Appel de Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Maire de Mamoudzou, publié partout où besoin sera et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mamoudzou, le **24 AVR. 2014**

Le Préfet de Mayotte
Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Immigration,
de l'Intégration et de la Citoyenneté


Jean-Louis COPIN.

Copies à :

Président Cour Appel de Saint-Denis	1
Présidente du TGI de Mamoudzou	1
Pdt et membres des commissions	1
Préf - Cabinet	1
Préf - Courrier - RAA	1
Mairie de Mamoudzou	1



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAYOTTE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAYOTTE



ARRETE N° 2013-18/DRFiP/FD

Portant **déclassement** du domaine public de l'ETAT (ZPG) d'une parcelle de terrain située à MTSANGAMOUJI cadastrée AC n° 41 d'une superficie de 13a 55ca.

LE PRÉFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU Les articles 3111-1, 5341-1, et 5342-2 (3°) de l'ordonnance n° 2006-460 du 21/04/2006 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte,
- VU le décret du 28 septembre 1926 réglementant le Domaine et les arrêtés d'application du 12 août 1927 ;
- VU le décret du 25 août 1929 complété par les arrêtés du 12 mars 1930, du 1^{er} octobre 1932, du 11 mai 1933 et du 21 mars 1955 ;
- VU le décret n° 99/1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du Gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 du Président de la République, nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de Mayotte,
- VU le décret du 16 février 2012 du Président de la République, nommant Monsieur Philippe LAYCURAS, Sous-préfet, Secrétaire Général aux Affaires Economiques et Régionales de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté n° 2013-146 du 18 février 2013, portant délégation de signature au profit de Monsieur Philippe LAYCURAS;
- VU le décret du 28 septembre 1926 réglementant le Domaine et les arrêtés d'application du 12 août 1927 ;
- VU l'avis favorable de la commission spécifique de cession des parcelles sises dans la zone des pas géométriques du 13 juin 2013;
- SUR proposition du Sous-préfet, Secrétaire Général aux Affaires Economiques et Régionales,

ARRETE

ARTICLE 1 : est **déclassée** du Domaine Public Maritime de l'ETAT, une parcelle de terrain située à MTSANGAMOUJI, lieu dit M'Liha, cadastrée AC n° 41 d'une superficie de 13a 55ca.

ARTICLE 2 : Origine de propriété :
La parcelle déclassée appartient au Domaine Public Maritime de l'Etat, Zone des Pas Géométriques.

ARTICLE 3 : Le terrain déclassé est incorporé au domaine privé de l'Etat et fera l'objet d'un bail emphytéotique au profit de la SARL ADV.

ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet Secrétaire Général aux Affaires Economiques et Régionales, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de la DEAL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et communiqué partout où besoin sera.

Mamoudzou le 19 août 2013

Le Préfet de Mayotte



COPIE :

- RAA
- DEAL
- SGAER
- France Domaine



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAYOTTE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAYOTTE

ARRETE N° 2014-16/DRFiP/FD



AVENUE DE LA PREFECTURE
B.P. 501
97600 MAMOUDZOU

Tél : 02.69.61.16.40

Portant **déclassement** du domaine public de l'ETAT (ZPG) d'une parcelle de terrain située à M'TZAMBORO cadastrée AO 242 d'une superficie de 95 m².

LE PRÉFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU Les articles 3111-1, 5341-1, et 5342-2 (3°) de l'ordonnance n° 2006-460 du 21/04/2006 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP);
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte;
- VU le décret du 28 septembre 1926 réglementant le Domaine et les arrêtés d'application du 12 août 1927 ;
- VU le décret du 25 août 1929 relatif à la constatation et à la constitution de la propriété indigène à Madagascar complété par les arrêtés du 12 mars 1930, du 1^{er} octobre 1932, du 11 mai 1933 et par le décret n°55-322 du 21 mars 1955 ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 du Président de la République, nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de Mayotte;
- VU l'arrêté n° 2013-991 du 7 novembre 2013, portant création du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) à Mayotte;
- VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre des outre-mer en date du 18 février 2014, nommant M. Philippe LAYCURAS sous préfet, secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) auprès du préfet de Mayotte;
- VU l'arrêté n° 2014-2042 du 24 février 2014, portant délégation de signature au profit de Monsieur Philippe LAYCURAS, sous préfet, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- VU l'avis favorable de la commission spécifique de cession des parcelles sises dans la zone des pas géométriques du 21 mars 2012 ;
- SUR proposition du Sous-préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

ARTICLE 1 : est **déclassée** du Domaine Public Maritime de l'ETAT, une parcelle de terrain située à M'TZAMBORO cadastrée AO 242 d'une superficie de 95 m².

ARTICLE 2 : Origine de propriété :
La parcelle déclassée appartient au Domaine Public Maritime de l'Etat, Zone des Pas Géométriques.

ARTICLE 3 : Le terrain déclassé est incorporé au domaine privé de l'Etat et fera l'objet de cession à Madame Mariama ASSANI MATRAKA épouse de Monsieur Mohamadi Abdallah FOUNDI.

ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet Secrétaire Général aux Affaires Régionales, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et communiqué partout où besoin sera.

Mamoudzou le 15 avril 2014

le Préfet de Mayotte

Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général pour
Les Affaires Régionales

Philippe LAYCURAS

COPIE :

- RAA
- DEAL
- SGAR